

2010_B066

OBJET : Convention de partenariat entre la CPA et le quotidien national "Le Figaro"

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence
Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet
Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 4 FEVRIER 2010

Rapporteur : Jean BONFILLON

Objet -Politique culturelle : Convention de partenariat entre la CPA et le quotidien national « Le Figaro ».

Décision du bureau

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de partenariat avec la presse locale, régionale ou nationale, la CPA souhaite nouer, pour le musée Granet, un partenariat presse avec le quotidien « Le Figaro ».

Ce quotidien d'audience nationale est parmi les plus lus en France. Il souhaite, pour ses 185 000 abonnés, recevoir des invitations exclusives aux différents vernissages organisés par le musée Granet au cours de la période janvier - juin 2010.

A cette fin, la CPA doit conclure une convention de partenariat avec « Le Figaro ».

Dans la convention à conclure, « Le Figaro » s'engage vis à vis de la CPA - musée Granet à :

- Rendre visible le musée Granet dans le mailing aux 185 000 abonnés du Figaro
- Rendre visible le logo du musée Granet sur le dépliant de 20 pages présentant les différents services privilèges de la carte
- Assurer la présence du logo du musée Granet sur le site www.lefigaro.fr/privileges
- Présence des offres proposées en première page du site du Figaro et sur les pages consacrées au partenariat
- Présenter le musée Granet sur une page dédiée accompagné du logo du musée
- Visibilité du logo du musée Granet aux côté des autres logos des partenaires sur la page principale du site Internet, avec un lien sur la page de présentation du musée
- Rendre le logo du musée Granet visible sur la page « partenaires » au côté des autres logos des partenaires avec un lien sur la page de présentation
- Rendre visible le logo du musée Granet et présentation de la programmation du musée sur un news letter envoyée aux abonnés

En contrepartie, le musée Granet - CPA s'engage à :

Mettre à disposition du « Figaro », autour du programme Privilège dans le cadre des offres à tarifs préférentiels :

- 50 invitations au vernissage de l'exposition « Regard sur Constantin » qui aura lieu de février à mars 2010
- 50 invitations au vernissage de l'exposition « Les ateliers du midi de Pierre Alechinsky » qui aura lieu de juin à septembre 2010.

En conséquence, au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté portant délégations d'attributions au Bureau ;

APPROUVER la convention de partenariat passée entre la CPA et « Le Figaro » ;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tous les documents afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La SOCIETE DU FIGARO, Société Anonyme au capital de 12.000.000 Euros, dont le siège social est 14 Boulevard Haussmann- 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 077 755, représentée par Nathalie Lefebvre du Prey, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le Figaro »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représenté par Maryse Joissains Masini dûment habilité par la délibération n° du

Ci-après dénommée « La Communauté du Pays d'Aix »

D'AUTRE PART.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Figaro édite, distribue et commercialise le quotidien national d'informations générales éponyme, disponible en kiosque et par abonnement.

Elle envisage, dans ce cadre, de proposer à ses abonnés, un programme privilège, offrant des avantages exclusifs, haut de gamme, en association avec différents partenaires intervenant dans le domaine culturel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Objet du Contrat

Dans le cadre du lancement au mois de **janvier 2010**, du programme culturel « Le Figaro Privilèges », le Figaro et le Partenaire s'engagent, par les présentes, à se fournir les prestations mutuelles suivantes, sous forme d'échange. La Communauté du Pays d'Aix reconnaît expressément que le présent partenariat n'est pas exclusif, le Figaro conservant l'entière liberté de conclure des partenariats similaires avec d'autres partenaires, intervenant le cas échéant dans le même secteur d'activités que la Communauté du Pays d'Aix.

Engagements du Figaro à l'égard du Partenaire

- ~~Visibilité du logo du Musée Granet sur le mailing envoyé aux 185 000 abonnés Figaro.~~
- Visibilité du logo du Musée Granet sur le dépliant de 20 pages présentant les différents services et privilèges de la carte.
- Présence du logo du Musée Granet sur le site www.lefigaro.fr/privileges :

- Présentation des offres proposées **en home page et sur la page « Offres Nationales »**.
- Visibilité du logo **du Musée Granet** dans chacune des pages consacrées à vos offres.
- Présentation du **Musée Granet** sur une page qui vous est dédiée avec votre logo (5/6 lignes par partenaire).
 - visibilité du logo **du Musée Granet** aux côtés des autres logos des partenaires sur la home page (menu déroulant en bas de page) avec un lien sur votre page de présentation.
 - Visibilité du logo **du Musée Granet** sur la page « Partenaires » au côté des autres logos des partenaires avec un lien sur votre page de présentation.
 - Visibilité du logo du **Musée Granet** et présentation de l'une de vos offres dans une de nos newsletter

Engagements du Musée Granet – Communauté du Pays d'Aix à l'égard du Figaro :

- Mettre à disposition du Figaro, autour du programme Figaro Privilèges dans le cadre des offres à tarifs préférentiels :
 - **50 Invitations (25x2) pour l'exposition « Regard sur Constantin » qui aura lieu du 2 février au 2 mai 2010**
Offre présentée dans notre programme de janvier 2010.
 - **50 Invitations pour l'exposition «Les ateliers du midi de Pierre Alechinsky » qui aura lieu du 5 juin au 3 octobre 2010. Offre présentée dans l'une de nos newsletter envoyée aux abonnées du « Figaro »**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à remplacer les places précitées par le même nombre de places, pour une exposition équivalente, en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit.

La Communauté du Pays d'Aix autorise, par les présentes, le Figaro à reproduire sa marque sur tous les documents et supports numériques utilisés pour assurer la promotion de la carte Privilèges, selon le graphisme reproduit en annexe. La Communauté du Pays d'Aix déclare avoir tous les droits pour consentir la présente autorisation et garantit le Figaro contre toute action ou réclamation faite par un tiers à ce titre.

Article 2- Durée – Résiliation anticipée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée comprise entre le 15 janvier 2010 et le 30 juin 2010, sous réserve des obligations des parties qui par nature survivront au contrat.

Le présent contrat pourra être résilié par l'une des parties, de plein droit sans que la partie qui résilie puisse être redevable d'une somme quelle qu'elle soit :

- en cas d'inexécution ou de non-respect par l'autre de l'une quelconque de ses obligations, [trente (30)] jours après une mise en demeure préalable de remédier à cette inexécution ou violation, restée sans effet ;
- immédiatement en cas de dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire, déclaration de faillite ou de cessation de paiements ou, plus généralement, en cas d'évènement ou de signe extérieur indiquant l'existence de difficultés financières laissant présager la survenance d'un dépôt de bilan, ou de toute autre procédure collective de l'autre partie.

La résiliation du présent contrat, en application du présent article, sera acquise de plein droit et sans qu'aucune autre procédure ou formalité soit nécessaire, dès que l'une des parties aura reçu notification de cette résiliation.

Article 3- Responsabilité

Chaque partie est responsable de la réalisation des prestations qui lui incombent et s'engage à garantir l'autre partie contre toute action et/ou réclamation d'un tiers quel qu'il soit, ayant pour fondement la réalisation de l'une ou l'autre des dites prestations.

Sauf cas de force majeure, chacune des parties sera responsable des dommages subis par l'autre partie du fait notamment d'un manquement, ayant entraîné l'inexécution ou l'exécution tardive ou défectueuse d'une obligation.

Article 4 - Force majeure

En cas de force majeure, telle que définie par la loi et à la jurisprudence en vigueur en France, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

Par force majeure il convient d'entendre tout événement indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du contrat, tel que, notamment, les grèves, troubles

sociaux, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques et/ou blocage des réseaux de télécommunication.

Si par suite d'un cas de force majeure, les parties étaient conduites à interrompre leurs relations, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la partie serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. Toutefois, si cette interruption était supérieure à [deux (2) mois], le présent contrat pourrait être résilié immédiatement et sans préavis par l'une des parties sans indemnité de part et d'autre.

Article 5 - Dispositions diverses

Le contrat et ses annexes qui en font partie intégrante, reflètent les engagements respectifs des parties et annulent pour s'y substituer, tout accord ayant pu exister précédemment entre ces mêmes parties. Toute modification audit contrat devra faire l'objet d'un autre contrat ou d'un avenant dûment signé par les parties.

Tout avis ou notifications écrits, échangés entre les parties dans le cadre de l'exécution du contrat, seront effectués par télécopie, courriel et/ou lettre recommandée avec avis de réception et devront être expédiés aux adresses figurant en tête des présentes.

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentiel le présent contrat et son contenu.

Article 6 – Attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation et/ou de difficulté née de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, les parties à défaut d'accord amiable, font attribution de juridiction aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour LE FIGARO

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Nathalie Lefebvre Du Prey
Directrice Marketing

Maryse JOISSAINS MASINI
Président

OBJET : Convention de partenariat entre la CPA et le quotidien national "Le Figaro"

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.


Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

